

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRE de l'UGA - SUAPS

Sommaire

Article 1 : Objet

Article 2 : Dispositions générales

Article 3 : Consignes d'utilisation hygiène sécurité

Article 4 : Conditions spécifiques

Article 5 : Respect et contrôle du règlement intérieur

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation des **Installations Sportives Universitaires (ISU)** relevant de l'**Université Grenoble Alpes (UGA)**.

Il est précisé que certaines installations, de par leurs spécificités, font l'objet de dispositions spécifiques détaillées dans l'article 4 du présent règlement.

Tout utilisateur, des ISU à quelque titre que ce soit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes.

Le règlement intérieur est affiché dans les ISU relevant de l'UGA.

La liste des ISU est présente sur le site internet du SUAPS.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de sa politique sportive, les ISU sont en priorité réservées à la pratique des activités physiques et sportives des étudiants. Cependant l'UGA se réserve le droit d'accueillir des groupements extra-sportifs.

Les réservations se font uniquement à des personnalités morales disposant d'une assurance responsabilité civile.

Hormis certains espaces en pratique libre, l'utilisation de nos ISU est soumise à :

- une réservation sur demande écrite au SUAPS
- l'identification d'un responsable de la réservation (réservant)
- une inscription sur le planning des ISU
- des tarifs votés par le conseil d'administration de l'UGA.

Sur les installations tolérant la pratique libre, la réservation sera prioritaire à l'activité libre.

Les réservations se planifient entre 8H et 22H du lundi au dimanche. Toute demande en dehors de ce cadre horaire doit faire l'objet d'une autorisation spéciale.

Les demandes de réservation ou d'annulation seront traitées selon un délai de prévenance fixé à 3 semaines.

Un calendrier annuel d'ouverture des ISU est établi à chaque rentrée, concordant avec l'activité universitaire. Celui-ci mentionnera des périodes de fermeture pendant lesquelles nos équipements seront inaccessibles.

Par convention avec les utilisateurs, des modalités d'organisation et de fonctionnement pourront être précisées en complément de ce présent règlement.

ARTICLE 3 : CONSIGNES D'UTILISATION, D'HYGIENE ET DE SECURITE

1) Usage des Installations sportives

Le réservant est tenu responsable de l'ISU mis à disposition durant sa plage de réservation. Il veillera à utiliser les locaux mis à sa disposition conformément à leur destination. D'une façon générale, le réservant veillera à ce que l'utilisation des différents locaux, équipements et services de l'UGA ne gêne en rien l'organisation et le fonctionnement du service public.

Le réservant s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes placées sous sa responsabilité le principe de neutralité auquel l'UGA est soumise en s'abstenant de toute manifestation à caractère politique, religieux, commercial ou industriel à but lucratif.

A l'intérieur de l'espace mis à disposition, tout affichage ou publicité pouvant générer un trouble à l'ordre public est interdit.

Il est interdit pour le réservant de concéder la jouissance des lieux mis à sa disposition à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit.

Les utilisateurs doivent laisser l'espace de pratique dans les dispositions initiales trouvées à leur entrée. De façon générale, une vigilance est demandée vis-à-vis des sols sportifs : gymnase, tapis, salle de danse... toute activité et événement qui nécessiterait de poser ou transporter du matériel susceptible d'endommager les sols sont interdits.

Toute activité encadrée ne peut démarrer et prendre place sans la présence du responsable du groupe. L'encadrant doit être en mesure d'assurer la conduite de l'activité sportive en veillant au respect des règles sportives (règles techniques du sport encadré et de sécurité).

La pratique sportive isolée est proscrite sur nos installations (hors espaces dédiés à la pratique libre en autonomie). Concernant les espaces dédiés à la pratique libre en autonomie les utilisateurs devront se conformer aux modalités d'utilisations précisées sur les panneaux d'informations sur place.

Le réservant devra prévenir immédiatement le SUAPS de tout problème (dégradations, détériorations, occupations non autorisées...) dans les espaces attribués et qui rendrait nécessaire une intervention de l'UGA.

En cas d'accident survenu au sein des installations sportives de l'université, il est indispensable d'en alerter le SUAPS.

En cas de dégradation des ISU, la responsabilité de l'utilisateur, auteur de la dégradation, sera engagée. L'UGA se réservera alors la possibilité d'engager ou non des poursuites (civiles, pénales ou disciplinaires) contre le ou les auteurs.

En cas de cessation de l'activité pour quelque cause que ce soit, l'UGA ne sera en aucun cas tenue de racheter le matériel, le mobilier ou toute installation mis en place par le réservant ni indemniser de quelque manière que ce soit les travaux effectués par le réservant.

2) Hygiène et sécurité

Le réservant s'engage à faire respecter la réglementation en vigueur ainsi que le règlement intérieur du site et toute autre consigne, prescription et directive, en ce qui concerne notamment les règles de discipline, l'environnement, l'hygiène, la sécurité, sécurité incendie, la réglementation du travail, le code de la santé publique et plus généralement à toutes les prescriptions relatives à son activité de façon que la responsabilité de l'UGA ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée de ces chefs.

Les surfaces sportives devront être utilisées avec des chaussures adéquates, propres et exclusivement réservées à cet usage. De même le matériel pédagogique utilisé devra être en conformité avec les espaces de pratique.

Le réservant est tenu de se conformer à toute évolution du dispositif d'accès au bâtiment, pour des raisons de sécurité en particulier.

L'accès en pratique individuelle est interdit à l'exception des espaces dédiés à la pratique libre.

Le réservant doit laisser l'UGA et ses représentants pénétrer dans les locaux mis à sa disposition, pour visiter, réparer ou entretenir l'installation.

L'UGA n'est aucunement dépositaire des effets personnels des utilisateurs et toute perte et/ou dégradation de ces biens ne pourra engager la responsabilité de l'université.

Conformément au code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans des lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif. Les équipements sportifs et les abords sont non-fumeurs dans leur totalité.

La vente de nourriture et de boissons est soumise à une demande préalable à l'UGA. La consommation d'alcool est interdite au sein des installations sportives.

L'accès aux animaux domestiques est interdit sauf pour des motifs de sécurisation ou des compétitions sportives intégrant la présence d'animaux (exemple rencontre équestre)

Tout agissement altérant l'hygiène ou la sécurité sera passible de sanctions.

3) Conformité des équipements

Les équipements introduits sur le site par le réservant doivent être signalés au SUAPS et conformes à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

Toute installation de stands, tables, chaises, panneaux, etc. doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au SUAPS.

Sauf dérogation, les véhicules (voiture, vélo, trottinette etc.) doivent être stationnés sur les emplacements prévus à l'extérieur des installations.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATIONS DES ESPACES SPECIFIQUES

A/ TERRAINS DE GRAND JEU ET SITES EXTERIEURS

1. ESPACE RUGBY

La pratique libre est strictement interdite sur le terrain herbe.

En période hivernale ou en cas de forts intempéries, les activités sportives seront interrompues afin de préserver l'intégrité des terrains.

Il est strictement interdit de pénétrer avec des chaussures à crampons sales dans les circulations et les vestiaires.

La salle des professeurs est destinée en priorité à des temps de formation étudiant et réservée en correspondance du terrain synthétique rugby. A ce titre, les bonnes conditions d'accueil pédagogique doivent être préservées en toute circonstance. La salle doit donc être prête, propre et disponible pour le réservant du créneau d'entraînement.

2. TERRAIN SYNTHETIQUE FOOTBALL

Seule l'utilisation des chaussures à crampons ou à barrettes moulées est autorisée. Il est interdit d'utiliser des chaussures à crampons en aluminium vissés ou à pointes de type athlétisme.

Les spectateurs de match de football et autres manifestations sont accueillis derrière la main-courante. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer sur le terrain synthétique.

Les abords des terrains extérieurs de l'UFRAPS sont interdits aux deux roues.

3. ESPACES TIR A L'ARC

Les cibles sont réservées à la pratique unique du tir à l'arc (tir ou autre projectile interdits...).

La pratique nocturne ou à faible luminosité y est proscrite dans les espaces extérieurs.

Espace extérieur (rue des résidences) :

La pratique du tir à l'arc sur le site arc extérieur, proche de l'espace tennis, est autorisée uniquement sur réservation validée par l'UGA.

Le volet roulant de protections des cibles doit être refermé après chaque réservation.

Pour les pratiquants de tennis à proximité, il est formellement interdit de récupérer les balles pendant la pratique du tir à l'arc.

Halle couverte et espace extérieur tir à l'arc (rue de la papeterie) :

La pratique y est autorisée uniquement sur réservation validée par l'Université.

La halle tir à l'arc et l'espace extérieur de tir adjacent constituent un seul ensemble. Le réservant se voit confier la responsabilité de ces deux espaces lors de son créneau.

4. BEACH VOLLEY

La pratique se fait pieds nus.

L'usage de la douche est dédié au rinçage des pratiquants. Interdiction formelle d'utiliser savon, gel douche, shampoing.

Après la pratique, il est demandé de ratisser les terrains pour les niveler et de se brosser pour enlever le sable au niveau des pieds et jambes, avant d'entrer au CSU.

B/ SALLES SPORTIVES SPECIFIQUES

1. SALLE de MUSCULATION et de CARDIO

Les utilisateurs sont tenus d'avoir pris connaissance des consignes d'utilisation des appareils avant leur usage.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé de respecter scrupuleusement le rangement et de délester tous les appareils en fin de séance.

Pour des raisons d'hygiène, l'usage de chaussures propres est impératif ainsi que d'une serviette pour éviter les contacts directs aux appareils.

2. DOJO

Les utilisateurs du Dojo doivent pénétrer dans la salle (hors tapis) avec des chaussures ou claquettes propres.

Concernant les sports de combat la pratique sur les tatamis se fait obligatoirement pieds-nus.

Il est interdit d'utiliser du matériel pouvant occasionner des dégradations de tatamis en plus de ceux énumérés type chaises, tables, caissons en bois.

Sans autorisation, il est formellement interdit d'utiliser le dispositif de suspentes dédié à la pratique de l'escrime.

4. SALLE DE DANSE

L'accès à la salle de danse est conditionné au port de chaussures spécifiques au plancher de danse, non marquantes, propres et sèches.

Il est formellement interdit d'utiliser tous produits qui pourraient faire évoluer les qualités sportives du sol (exemple des huiles corporelles qui accentuent la glissance).

L'accès à la sono est possible sur demande.

5. STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Sur les espaces bloc aucun grimpeur doit se trouver à l'aplomb d'un autre.

Chaque grimpeur devra être équipé de chaussons d'escalade ou de chaussures pour le sport en salle.

Il est interdit à toute personne non autorisée de modifier ou déplacer les équipements de sécurité en place.

Les tapis de réception doivent être installés et ne doivent pas être déplacés durant une activité.

Tout élément altérant la sécurité des SAE doit être signalé au SUAPS.

Interdiction de la magnésie volatile, en dessous de la 3ème dégain.

Toute pratique avec corde est soumise à encadrement qualifié. Les bonnes pratiques d'assurage doivent parfaitement être maîtrisées. Dans l'espace des voies hautes, sans encordement, il est interdit de dépasser la ligne rouge des 3m.

Les espaces blocs peuvent être mis à disposition en pratique libre sous certaines conditions indiquées sur le site internet du SUAPS.

6. GYMNASES

L'usage des buts mobiles (handball, basket...) nécessite à chaque mise en place, un contrôle visuel et manuel de stabilité et de solidité. Ces équipements doivent impérativement être fixés pendant leur utilisation. Il est formellement interdit de se suspendre, grimper, se balancer sur les buts.

Nous demandons lors de la pratique handball que l'usage de colle soit limité aux compétitions. Seules les colles et résines lavables à l'eau sont autorisées.

7. GYMNASSE SPECIFIQUE GYMNASTIQUE

L'accès aux agrès est conditionné par la présence d'un encadrant qualifié.

La pratique sur l'espace gym se réalise pied nu, en chaussette, ou en chaussons de gym.

L'usage des trampolines est soumis à un encadrement qualifié.

8. PADEL

La pratique du padel est interdite par temps de pluie.

9. PISCINE UNIVERSITAIRE

Voir règlement spécifique de la piscine universitaire sur le site internet du SUAPS UGA

ARTICLE 5 : RESPECT ET CONTROLE DU REGLEMENT INTERIEUR

Les personnels encadrants (enseignants, vacataires, entraîneurs et responsable des associations), les personnels administratifs, techniques et de sécurité sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

Les encadrants sont responsables de la bonne application de ce document et de son respect par tous les pratiquants qu'ils encadrent.

Le directeur du SUAPS est chargé de la publicité du présent règlement et de son exécution. Il est notamment affiché de façon visible pour l'ensemble des publics auxquels ce règlement s'applique.

Il est également publié sur le site internet du SUAPS.